

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DES PRES FOULONS

NOUVELLE STATION D'EPURATION DE NEZEL

MEMOIRE RECAPITULATIF

Mai 2009

1- CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement des Prés Foulons regroupe les communes d'Aulnay sur Mauldre, Bazemont, La Falaise et Nézel. Depuis Avril 2009, il succède au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nézel – La Falaise. Ce dernier possédait dans son patrimoine immobilier la station d'épuration des eaux usées de Nézel, qui par convention était aussi utilisée par le Syndicat Intercommunal d'assainissement Aulnay sur Mauldre – Bazemont.

Il est apparu judicieux de regrouper les 4 communes au sein d'un même syndicat qui par statuts votés par les 4 communes a pris l'appellation de Syndicat Intercommunal des Prés Foulons, du nom du lieu dit où la station est implantée.

2- CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de NEZEL, qui compte moins de 1000 habitants, avec une superficie de 131 hectares qui en fait la deuxième plus petite commune des Yvelines en superficie, se trouve à l'extrémité nord de la vallée de la Mauldre. Elle est traversée dans le sens de longueur (Nord/Sud) par trois axes.

- La rivière Mauldre (Limite avec la commune voisine de La Falaise).
- La Route Départementale 191 avec un trafic de près de 10 000 véhicules jour, dont 7% de poids lourds.
- la voie ferrée en direction de la gare Montparnasse.

Cette configuration fait que toutes les ruelles de la commune situées entre la rivière et la voie ferrée et qui donnent sur la route Départementale, sont des culs de sac, en arête de poisson, et que les trottoirs ne dépassent pas 1m de large ! En conséquence la population nézeloise vit tous les jours dans l'angoisse de l'accident et aucune convivialité n'est possible.

En un mot la commune est sinistrée du point de vue environnemental et c'est la raison pour laquelle, soucieux de ne pas en rajouter à cette situation, nous insistons autant sur l'aspect environnemental de nos aménagements, en particulier de la station d'épuration.

3- HISTORIQUE

La station d'épuration des eaux usées existante, après plus de 30 ans de bons et loyaux services, se trouve en sous capacité (4500 habitants actuellement pour une capacité initiale de 3000 équivalents habitants). Notons au passage le souci de longue date et permanent de la municipalité de Nézel pour respecter l'environnement. Elle doit donc être mise en conformité en capacité et avec les nouvelles normes de rejet dans la nature (en l'occurrence la Rivière Mauldre).

Actuellement elle se situe à l'extrémité nord de Nézel, en limite de la commune d'Epône, en bordure de la rivière, donc en zone inondable définie par le PPRI de la Mauldre (zone rouge d'aléa fort). A noter qu'elle était déjà en zone inondable avant que le PPRI ne soit créé car les DDE et DDA de l'époque n'ont évidemment pas attendu le PPRI pour définir des zones inondables !

Au début de notre démarche, nous avons envisagé de supprimer notre station et de nous raccorder à la station d'épuration d'Aubergenville en cours d'élaboration, ce qui était techniquement possible et accepté par les organismes concernés. Cette proposition a été rapidement abandonnée devant le refus de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui, à juste raison, préfère multiplier les petites stations plutôt que favoriser les plus grandes pour des raisons évidentes de risques en cas de disfonctionnement.

Convaincu de la nécessité de construire une nouvelle station, prévue pour 6500 équivalents habitants et bien avant l'existence du PPRI de la Mauldre, il est rapidement apparu que l'emplacement idéal pour cet ouvrage se trouvait à côté de l'ancienne station.

- Utilisation sans difficultés techniques de l'ancienne station jusqu'à la mise en service de la nouvelle
- Facilité de raccordement de l'ancienne à la nouvelle station
- Deux zones boisées au Nord et au Sud qui abritent la station des vents dominants et protègent l'environnement des nuisances de bruit, de vue et d'odeur.
- Acquisition facile des terrains qui constituent l'assiette foncière (certains appartenant déjà au Syndicat).

A notre grande surprise lorsque le PPRI de la Mauldre a été adopté, l'emplacement prévu pour la nouvelle station se trouvait dans la zone du PPRI, alors que de mémoire des plus anciens de Nézel, jamais la Mauldre n'avait atteint ce nouvel emplacement, ce qui n'est pas le cas de la station actuelle. Nous avons donc modifié notre projet en répondant aux contraintes imposées par le PPRI de la Mauldre

Pressé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui s'inquiétait à juste raison du mauvais fonctionnement de la station, surtout par temps d'orage, et par le Conseil Général des Yvelines, qui, pour nous accorder une subvention dans le cadre d'un Contrat Eau, nous demandait, et nous demande toujours, de présenter un devis établi par l'entreprise qui entreprendra les travaux, nous avons pris la responsabilité d'enclencher les actions suivantes :

- Acquisition des terrains nécessaires.
- Etude géologique de sol
- Elaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- lancement d'un appel à candidature sur la base d'un projet élaboré par notre maître d'œuvre, la Société SOGETI.

Entre temps, et après que le PPRI de la Mauldre soit adopté, la Commune de Nézel a procédé à la révision de son PLU. Aux difficultés exposées au chapitre 1 de ce mémoire, est venu s'ajouter le zonage du PPRI de la Mauldre, ce qui a obligé la commune de Nézel à revoir sa copie (un an de perdu !). Pour la station d'épuration nous restions confiant au point de faire figurer à l'emplacement que nous avons prévu une surface en réserve d'équipement pour construire la nouvelle station.

Bien que située dans la zone d'inondation définie par le PPRI de la Mauldre, cette réserve d'équipement qui figurait dans le projet de PLU de Nézel diffusé à tous les services de l'état ; n'a fait l'objet d'aucune remarque de la DDEA, ni d'aucun autre service d'ailleurs. De ce fait le PLU de Nézel a été adopté en novembre 2006 et la Réserve d'Equipement entérinée à cette date par la même occasion.

Après 3 allers-retours avec les services de la DDE (encore une année de perdue), le dernier document a été envoyé à la DDEA en septembre 2007. A la suite de quoi une réunion s'est tenue en mairie de Nézel en janvier 2008 et en juin 2008 la DDEA nous faisait savoir que ce dossier n'attirait aucune remarque sauf une, de taille pour la suite des événements : le refus de l'implantation de la station d'épuration dans la zone inondable définie par le PPRI de la Mauldre

A partir de cette date, donc depuis près d'un an nous essayons d'obtenir une dérogation.

4- PLAIDOYER EN FAVEUR DE NOTRE EMPLACEMENT

Les raisons que nous défendons pour que notre projet soit retenu s'inscrivent

- Dans le respect des obligations des directives européennes.
- Dans le respect des contraintes du PPRI de la Mauldre
- Dans le respect de l'environnement
- Dans le respect de la population Nézeloise

Un autre projet semble avoir la faveur de la DDEA en bordure de la route Départementale 191, face au cimetière communal.

Pour défendre notre proposition, nous avons obtenu le 23 juin 2008 un soutien unanime du Conseil Municipal de Nézel qui a voté une délibération favorable à notre site, contre celui de la DDEA. De même le 26 juin 2008, le Conseil des sages (assemblée consultative qui réunit des représentants des anciens de Nézel issus de différents quartiers), a voté une motion dans le même sens.

Le 2 décembre 2008 nous attirons l'attention de Madame la Préfète des Yvelines et en janvier 2009 nous rencontrons monsieur le Sous Préfet de Mantes la Jolie. Celui-ci a rapidement décidé d'aller se rendre compte sur le terrain, accompagné de représentants de la DDEA et leurs avis a évolué dans la mesure où ils ont compris de visu que le site que nous avons choisi était le plus approprié. La DDEA ayant émis quelques réserves quant à la présence d'une zone boisée classée EBC, nous avons le 3 mars dernier fait une dernière proposition qui rejette tous les derniers obstacles de la DDEA. En effet, certes la station d'épuration reste en zone inondable mais

- en zone d'aléa faible telle que définie par le PPRI de la Mauldre.
- En évitant totalement la zone boisée EBC.
- Et surtout en restant totalement inscrite dans la zone de réserve d'équipement telle que prévu dans le PLU de Nézel.

Enfin nous ajoutons que notre projet a convaincu, outre Monsieur le Sous Préfet, les Représentants du Conseil Général des Yvelines, le président du COBAHMA, qui vient malheureusement de disparaître, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les Maires des communes voisines et bien évidemment l'ensemble de la population de Nézel et des communes avoisinantes

5- PROPOSITION DE LA DDEA

Dés janvier 2006, dans le cadre du Dossier de la Loi sur l'Eau, notre maître d'œuvre établissait un dossier avec un chapitre consacré à un argumentaire sur le choix du site d'implantation de la station d'épuration. Dans ce document 3 sites étaient envisagés

- L'un a coté de l'ancienne station dans une zone pas encore déclarée inondable par le futur PPRI et même par l'ancien plan d'inondation.
- Le deuxième en bordure de la RD 191, face au cimetière communal.
- Le troisième a coté du cimetière, toujours en bordure de la RD 191, mais situé sur la commune d'Epône.

Le deuxième site est celui retenu par la DDEA puisque qu'il se trouve en zone théoriquement non inondable. En fait il présente les désavantages suivants :

- Il est situé sur des terres agricoles cultivées, propices au développement de la faune et de la flore et contribuent à l'équilibre écologique de la planète.
- Ces terres agricoles que l'OIN Seine-Aval veut préserver, seront difficiles à acquérir sans passer par une DUP, surtout dans le contexte actuel dans cette région des Yvelines.
- Le choix de cet emplacement est contraire au PADD du PLU de Nézel pour la protection des zones naturelles et agricoles
- Alors que la cote d'inondation centennale définie par le PPRI de la Mauldre est de 21,83, la cote mesurée dans cette zone par un géomètre agréé est d'environ 21,60 en moyenne donc théoriquement inondable.
- Elle se trouve directement exposée aux vents dominants qui soufflent du Nord-Ouest vers le village qui ne se trouve donc pas à l'abri des nuisances sonores, visuelles et odorantes.
- Cette solution n'apporte aucune amélioration de la zone inondable par rapport à la situation actuelle.
- D'un point de vue purement environnemental une station sur ce site ne s'inscrit pas dans le paysage du village. Alors que le village est déjà sinistré par sa configuration (voir le chapitre 2), il n'est guère souhaitable de rajouter une station placée telle une verrue à l'entrée du village.
- Son emplacement face au cimetière, lieu de recueillement par excellence, est indigne du respect des morts, fondement de l'humanité.
- Face à la directive européenne qui nous demande de nous mettre en conformité avec les nouvelles normes avant fin 2011, ce choix n'apporte aunes réponses au risque d'inondation avant 2015.

6- PROJET D'IMPLANTATION DU SYNDICAT

Certes ce projet se trouve en zone inondable telle que la définie le PPRI de la Mauldre, d'où un règlement qui a le mérite d'exister mais qui se doit, comme tout règlement, d'être appliqué avec intelligence, discernement et bon sens. Ce règlement ne peut-il pas donner lieu à une dérogation lorsque la situation vis-à-vis du PPRI de la Mauldre sera meilleure après la construction de la station sur notre site qu'avant. C'est ce que nous allons démontrer. Nous pouvons reprendre pratiquement tous les désavantages du choix de la DDEA pour des avantages pour notre choix.

- Les terrains sont en zone NC, théoriquement inondable, non fertiles et propices au développement de nuisibles et au dépôts sauvages d'immondice !

- Ces terrains sont d'acquisition facile à un prix raisonnable sans léser les propriétaires. Donc possibilité de démarrer rapidement les travaux.
- Respect et maintien des zones agricoles existantes tel que le souhaite les instances de l'Etat (Préservation des zones agricoles).approuvées par le PADD du PLU de la commune de Nézel.
- La cote du site choisi est en moyenne de 21,50, soit pratiquement la même que celle du site de la DDEA. Vis-à-vis de la cote de la crue centennale de 21,83, ce qui justifie l'appellation « zone d'aléa faible », le remblai nécessaire pour se trouver 30cm au dessus de cette cote est faible.
- Enclavée dans une zone boisée, mais située hors de la zone boisée EBC, la station sera à l'abri des vents dominants et l'environnement sera protégé des nuisances. De plus, les premières habitations se trouvent à 125m contre 100m seulement, sans écran naturel pour la solution DDEA.
- L'engagement pris dans l'hypothèse du choix de notre site de démolir en totalité l'ancienne station, dès que la nouvelle sera opérationnelle, libérera une surface importante pour l'expansion des eaux en temps de crue et permettra de créer une zone humide inexistante à ce jour avec aménagement de la berge de la Mauldre. A ce propos, quelques chiffres éloquentes qui prouvent que nous auront amélioré la situation vis-à-vis du PPRI de la Mauldre.

Zone de remblai nécessaire à la surélévation de la station

Surface de la plateforme : 2 500 m².

Hauteur maximum du remblai 1 m

Volume minimum du remblai : 2 500m³

Zone de déblai compensatrice (Zone humide)

Surface de la zone inondable : 5 500m²

Profondeur minimum de la zone humide 0,50m

Volume minimum du déblai : 2 750m³

Nous déblayons 250 m³ de plus que nous en remblayons !

- Toutes les contraintes nécessitées par une dérogation au PPRI de la Mauldre seront respectées
- Un critère environnemental pour le choix du candidat figure dans le cahier des charges de l'appel d'offre concernant la construction de la station d'épuration.
- Cette solution a été conjointement élaborée avec les élus de Nézel qui voient dans cette solution une réelle opportunité de répondre à la survie de la commune déjà fortement sinistrée, ceci en conjuguant les préoccupations départementales et régionales, soutenues par l'OIN Seine Aval

Notre maître d'œuvre nous a fait une estimation financière de ces mesures compensatrices.

Restauration de la zone d'expansion naturelle de la Mauldre	77 000 €
Aménagement des berges dans le périmètre de rejet de la station	5 000 €
Démolition de l'actuelle station, obstacle à l'écoulement des eaux	20 000 €
Aménagements paysagés, préservation des arbres remarquables	55 000 €
Désodorisation des prétraitements, du ballon d'orage et de la filière boues	3 000 €

Total	187 000 €

7- DIRECTIVES EUROPEENNES

La France est en retard dans le respect des obligations de la directive Européenne du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines. Comme nous l'a rappelé l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, le Syndicat a l'obligation de mise en conformité avant le 31 décembre 2011 de sa station d'épuration

Il est bien évident que cette date ne pourra être respectée que dans l'hypothèse où les travaux démarreront rapidement, au plus tard fin 2009/début 2010, ce qui signifie que l'appel à candidature qui avait été engagé, mais qui est devenu caduque du fait du temps écoulé devra être relancé, suivit de l'examen des candidats et du choix de l'entreprise, au plus tard à l'automne.

Tout ceci ne peut être possible que si le site choisi par le syndicat est retenu. Dans le cas contraire, compte tenu des délais d'acquisition des terrains agricoles (nécessité d'une DUP), cette station ne pourra en aucun cas être opérationnelle avant 2014 au plus tôt !

L'alternative est donc la suivante :

- a- Soit on retient le site du syndicat et l'on pourra tenir les délais fixés par l'Europe
- b- Soit on retient le site de la DDEA et on est incapable de tenir les délais et même incapable de fixer un calendrier des travaux jusqu'au jour de la mise en service de la station avec pour conséquences
 - Pénalités de non respect des directives Européennes
 - Pollution de la Mauldre et indirectement de la Seine pendant plusieurs années encore
 - Coût d'affermage de plus en plus élevé du fait de la vétusté de la station actuelle
 - Prolongation et même augmentation du mauvais fonctionnement de la station actuelle pendant plusieurs années encoreEn cas de crue centennale le dysfonctionnement de la station entraînerait, en amont, un refoulement des eaux usées dans les égouts, qui se traduirait par des débordements polluants dans une grande partie de la commune inondable selon le PPRI de la Mauldre, voir au-delà.

8- CONCLUSIONS

Bien évidemment, pour la Mauldre, comme pour toutes les rivières et fleuves de France, nous avons besoin d'un PPRI, peut être contestable sur certains points, mais qui a le mérite d'exister. Faut-il encore vouloir le replacer dans son contexte quand on s'y réfère.

Bien évidemment, le PPRI à besoin d'un règlement, peut être avec certains défauts, mais qui fixe des limites aux abus toujours possibles.

Mais quand on évoque dans ce règlement des dérogations possibles, comment peut-on se limiter à des situations qui par définition ne peuvent, en aucun cas, être exhaustives. Chaque dérogation est un cas particulier qui se doit d'être examiné dans son contexte technique, économique, géographique, environnemental, etc.

Une telle étude de dérogations ne peut pas se faire uniquement à la lecture d'un dossier, aussi bien monté fut-il, mais en se déplaçant sur le terrain pour constater de visu les raisons qui justifient la demande de dérogation. Et surtout en faisant confiance à toutes les personnes qui travaillent sur ce terrain ou qui y ont été envoyées pour études et constats.

Dans le cas spécifique de notre station d'épuration, seul une connaissance du terrain et de son environnement, peut permettre de se forger une idée réaliste de la dérogation demandée. Toutes les personnes qui se sont spontanément déplacées sur le site ont compris le pourquoi de notre demande et nous appuient dans notre démarche.

9-ANNEXES

Sont jointes à ce dossier les pièces suivantes :

- 1- Carte de localisation de la commune de NEZEL.
- 2- Vue aérienne des sites d'implantation du syndicat et de la DDEA.
- 3- Carte d'aléas du PPRI de la Maudre.
- 4- Carte de la zone en réserve d'équipement (zone Ne) pour la future station.
- 5- Schéma d'implantation de la future station
- 6- Délibération du Conseil Municipal de NEZEL
- 7- Motion du Conseil des Sages de NEZEL